

AP 05/2025 – ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L 2122-18, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du 17 février 2025, il est donné délégation à monsieur Dominique LESPERON, conseiller municipal, pour l'animation.

Cette délégation entraîne une délégation de signature.

La signature par monsieur Dominique LESPERON des documents, courriers et autorisations relevant des domaines cités devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Mittelhausbergen, le Directeur Général des Services et la responsable du SGC de Saverne seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mittelhausbergen, le 17 février 2025

Le Maire, Alexandre LORENTZ

Notifié le

Signature du Conseiller Municipal Délégué